AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_093
OBJET : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aurec sur Loire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 approuvant la révision allégée n°1 du PLU

Vu la délibération n°2020_DEL_156 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du PLU
Vu l'arrêté n°2021_A_030 du Maire prescrivant la modification n°1 du PLU en date du 26 Février 2021

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2021-ARA-KKU-2157 en date du 7 Mai 2021, ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale
Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'enquête publique
Vu les avis reçus des personnes publiques associées
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur
Vu les pièces du dossier

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a été prescrite pour permettre la création d'une nouvelle zone urbaine UCa dédiée à l'implantation d'activités commerciales d'importance et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer l'aménagement de la zone, réduire un emplacement réservé sur le secteur concerné et corriger une erreur au sein de la liste des emplacements réservés.
Pour cela, les pièces suivantes du PLU doivent être reprises et/ou créées :

- Plan de zonage
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Liste des emplacements réservés
- Règlement

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

La commune d'Aurec-sur-Loire est concernée par deux sites Natura 2000, situé en dehors du périmètre concerné par la procédure de modification n°1 : Zone de Protection Spéciale FR8312009 « Gorges de la Loire (Directive Oiseaux) et Zone de Protection Spéciale FR8212014 « Gorges de la Loire (Directive Oiseaux).
La procédure a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision n°2021-ARA-KKU-2157 en date du 7 mai 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pas soumis la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune concertation n'a été réalisée et que le projet a été soumis à enquête publique.

Le dossier de modification a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
La commune a reçu :
- Un courrier en date du 25 mai 2021 de la Chambre d'Agriculture qui émet un avis favorable.
- Un courrier en date du 23 Avril 2021 de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) qui émet un avis favorable.
- Un courrier en date du 5 Mai 2021 de l'INAO qui n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.
- Un courrier en date du 26 Avril 2021 du syndicat des eaux Loire Lignon qui n'a pas de remarque.
- Un courrier en date du 23 Avril 2021 de la commune de Saint-Maurice en Gourgois qui n'a pas de remarque particulière à apporter.
- Un courrier en date du 28 Mai 2021 de Saint-Etienne Métropole qui n'appelle pas d'observation particulière.
- Un courrier en date de mai 2021 du PETR Pays de la Jeune Loire qui émet un avis sans réserve sur le projet.
- Un courrier en date du 10 Juin 2021du Département qui n'émet pas d'observations particulières.

L'enquête publique sur la modification du PLU s'est déroulée du jeudi 17 juin au lundi 19 juillet 2021.
De nombreuses observations ont été adressées sur le site interne de registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/2490, lors des permanences du commissaire enquêteur, par courriers adressés au commissaire enquêteur et sur la boîte mail mise à disposition pour cette enquête par la mairie.
Le commissaire enquêteur les a regroupés en 5 grandes catégories :
- Artificialisation des sols, risques d'inondation, espaces verts
- Avenir des commerces existants
- Environnement
- RD46, accès à la zone de l'OAP, nuisances sonores
- Divers

Le commissaire enquêteur a produit un procès-verbal de synthèse, auquel la commune a répondu.

Le commissaire enquêteur a pris en compte les réponses apportées. Il recommande toutefois à la mairie d'apporter une explication sur la question des friches industrielles existantes.

Le rapport de présentation a été complété sur ce point, suite à l'enquête publique. Actuellement aucune parcelle en zone industrielle n'est disponible pour accueillir ce type d'aménagement commercial.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti :

- De 2 recommandations :

 o Que le panneau d'entrée d'agglomération soit déplacé sur la RD46 en accord avec le département à l'angle de la parcelle AI0156 du CD n°46 afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur ce secteur

La commune entend déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, en accord avec le département, à l'angle de la parcelle AI0156 en bordure du CD n°46 afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur ce secteur. D'ailleurs, le rapport de présentation du dossier mentionne bien la volonté de prévoir le déplacement de ce panneau d'entrée d'agglomération.
Le Département a été sollicité afin de recueillir son accord. Une réponse positive a été apportée par celui-ci par courrier du 02/09/2021.
A la suite de l'enquête publique, le dossier est légèrement modifié afin d'intégrer, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, la nécessité de déplacer en accord avec le Département le panneau d'agglomération, afin de limiter la vitesse.

 o Que la réalisation et l'aménagement de la voie piétonne et cycliste en accotement de la RD46 depuis la station service existante et se terminant aux abords immédiats de l'accès imposé dans le cadre de l'OAP soient réalisés avec la signature préalable par la mairie d'une convention avec le promoteur et le Département qui rendent obligatoire sa confection.

La réalisation d'une voie mode doux est au nombre des opérations d'aménagement imposées dans la future zone Uca du PLU au travers de la mise en place de l'Orientation d'aménagement et de programmation. La modification du PLU peut ainsi être approuvée en l'état.
La réalisation concrète de cette voie passera par la régularisation ultérieure d'une convention tripartite entre le Département, la Commune et le promoteur.
La présente délibération autorise Monsieur le Maire à discuter les modalités techniques et financières de l'aménagement avec le porteur de projet afin d'en garantir la bonne réalisation.
Les engagements du porteur de projet seront repris dans cette convention tripartie qui sera régularisée par la commune après validation en conseil municipal.
Par courrier en date du 24 Août 2021, le Département a d'ores et déjà indiqué qu'il adressera une permission de voirie à la commune, maître d'ouvrage dans la mesure où le projet est situé en zone d'agglomération.

La commune prend acte de cette recommandation et s'engage à mener l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de la voie mode doux en y associant étroitement le porteur de projet.

- D'une réserve : que l'aménagement de la RD46 avec la réalisation d'une voie centrale permettant le tourne à gauche en direction de la future surface commerciale sans ralentir ou arrêter les usagers en direction de Firminy soit engagé par le département, seul compétent sur cette voie.

L'aménagement du carrefour d'entrée dans le secteur d'implantation futur est en effet un enjeu très important, le site se situant en entrée de ville, le long de la voie d'accès principale. C'est pourquoi l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intègre l'objectif de créer un accès unique et sécurisé de l'opération, sous forme d'un tourne à gauche sécurisé, adapté à l'importance du trafic et à réaliser par le Département. Cette intégration dans l'OAP permet également d'approuver la modification du PLU en l'état.
La commune a déjà engagé des démarches auprès du Département afin de mettre en place une convention tripartite (commune, Département, porteur du projet) prenant acte de l'engagement du Département d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de celui du porteur de projet d'en assurer le financement. Par courrier en date du 24 Aout 2021, le Département s'engage à la mise en place de cette convention, puisqu'il indique que ce projet sera présenté en commission permanente courant Septembre 2021. Ce courrier a été annexé au rapport de présentation, après enquête publique.

AR Prefecture
043-214300121-20210913-2021_DEL_093-DE
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021

Monsieur le Maire présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, l'extrait de zonage, l'extrait d'OAP, la liste des emplacements réservés mise à jour ainsi que le règlement modifié. Les autres pièces du PLU restent inchangées. Ce projet ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT Jeune Loire et ses rivières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de modification tel que présenté.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. PEYRARD pour M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

☐ APPROUVE LA MODIFICATION N°1 DU PLU TELLE QU'ANNEXEE A LA PRESENTE DELIBERATION

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Loire et publiée dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, cette délibération et le PLU approuvé seront mis sur le portail national de l'urbanisme.
La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE ★ 43110 - HAUTE-LOIRE ★

Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.